

## **Demande à l'Administration d'exécuter**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 18 mai 2010 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ayant pour objet : Demande à l'Administration d'exécuter.

Madame le Maire rappelle les faits :

Par un arrêt n° 03LY01719 en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a enjoint à la Commune de Lanarce de statuer de nouveau sur la demande de réattribution de la parcelle cadastrée B 236 présentée par Mme Hernandez et M. Liotard par une délibération du Conseil Municipal qui devra intervenir dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêt.

En application des dispositions de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, Mme Evelyne Hernandez et M. Alain Liotard ont saisi la Cour pour se plaindre de ce que cet arrêt n'aurait pas été exécuté.

Mme le Maire demande de maintenir les parcelles 236, 238 et 921 telles qu'elles sont exploitées aujourd'hui en partie par les uns et les autres de l'ensemble des Agriculteurs des lieux dits : Sagne Rousseyre, le Mas de l'Air, le Fayollet et l'autoriser à prendre toutes dispositions juridiques pour poursuivre cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon s'il y a lieu en confiant la défense à l'Avocat Conseils de la Municipalité.

## **Autorisation d'emprunt - Caisse de Dépôt et de Consignation - Logements sociaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été négocié un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du financement de l'opération de la réhabilitation de 3 logements sociaux.

Il y a lieu de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ce, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 258 913 € destiné à financer la réhabilitation de ces 3 logements sociaux dont le remboursement s'effectuera en 32 années et autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Caractéristiques du prêt : PLUS**

Montant du prêt : 258.913,00 €

Durée : 32 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85%**.

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Modalité de révision des taux : DL

Indice de référence : Livret A

Valeur de l'indice de référence : 1,25 %

Différé d'amortissement : Aucun

Périodicité des échéances : Annuelle

Commission d'intervention : Exonéré

## **Nomination et rémunération du Gérant du Camping Municipal 2010**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination du Régisseur du camping municipal, à savoir :

- retenir la candidature comme Gérant au Camping Municipal de M. Mallory JACQUES.

- d'attribuer au Gérant du Camping Municipal pour la saison touristique 2010 (15 Juin 2010 au 30 Septembre 2010 inclus) une rémunération brute basée sur le SMIC horaire en vigueur pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour les mois de juin et septembre et 35 heures pour les mois de juillet et août, hors congés payés.

- d'attribuer une prime correspondante à 10% du montant des locations des mobil-homes.

Un contrat atypique sera établi.

Le traitement perçu est soumis intégralement aux charges sociales.

Les fonds nécessaires à son mandatement sont prévus à l'article 6413 du Budget 2010.

## Tarif Camping Municipal 2010

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs « DROITS DE CAMPING » du Camping Municipal pour l'année 2010.

|   |               |
|---|---------------|
| <b>ADULTE</b>   | <b>1,70 €</b> |
| <b>ENFANT (-12 ans)</b>                               | <b>1,00 €</b> |
| <b>AUTOMOBILE</b>                                     | <b>1,00 €</b> |
| <b>MOTOCYCLETTE</b>                                   | <b>1,00 €</b> |
| <b>CARAVANE</b>                                       | <b>1,00 €</b> |
| <b>TENTE</b>  | <b>1,00 €</b> |
| <b>EMPLACEMENT si véhicule uniquement</b>             | <b>1,50 €</b> |
| <b>CAMPING-CAR</b>                                    | <b>2.50 €</b> |
| <b>ELECTRICITE</b>                                    | <b>2,20 €</b> |
| <b>GARAGE MORT du 15/06 au 30/09</b>                  | <b>1,80 €</b> |
| <b>TAXE DE SEJOUR : ADULTE</b>                        | <b>0,25 €</b> |
| <b>(les enfants de moins de 13 ans sont exonérés)</b> |               |

(TAXE DE SEJOUR : réductions familles nombreuses:

30% si 3 enfants -18ans, 40% si 4 enfants – 18ans, 50% si 5 enfants -18ans, 75% si 6 enfants et plus – 18ans)

### **Tarif mobil-home :**

Du 10 juillet au 22 août : 300€ la semaine, (pas de location le week-end)

Hors saison : 250€ la semaine et 90€ le week-end

## **Création d'une Régie pour cotisations de la Bibliothèque Municipale**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer une régie de recettes pour la cotisation annuelle des adhérents à la Bibliothèque Municipale de Lanarce, ainsi que le remboursement des livres détériorés. De plus une caution sera demandée à tout résident de façon saisonnière dans la Commune dont le montant sera fixé par arrêté.

Mme le Maire propose :

L'encaissement de la cotisation annuelle des adhérents à la Bibliothèque Municipale de Lanarce, l'encaissement du montant des livres détériorés et l'encaissement de la caution en cas de non restitution ou détérioration des livres prêtés.

- Cette régie est installée à Lanarce
- Le montant de la caution pourra être encaissé en cas de détérioration ou de non restitution des livres
- Il pourra être demandé à tout adhérent local dont le livre est rendu détérioré le remboursement de sa valeur
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les trois mois
- Le montant de la cotisation annuelle ainsi que de la caution sera fixé par Arrêté municipal
- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.
- Le Maire et le Comptable Municipal de Coucouron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **Adhésion de la commune de St-Alban en Montagne au SIVOM de Coucouron**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Sivom de Coucouron en date du 28 mai 2010 approuvant l'adhésion de la commune de St-Alban en Montagne au Sivom de Coucouron.

Mme le Maire propose d'approuver cette adhésion.

## **Dépose de ruches sur terrain communal**

Madame le Maire porte à connaissance au Conseil Municipal de la demande de M. Olivier PAXE demeurant à Sainte-Anne-du-Castellet dans le Var pour déposer, sur le même emplacement qu'il louait il y a 6 ans, sur la Commune de Lanarce, du 15 juin au 15 septembre 2010, 80 ruches au prix de 1,70 € par ruche.

Cet emplacement se situe sur la section C parcelle n° 51 au dessus des Combes.

La dépose des ruches doit respecter une distance légale de 25 m minimum des chemins ruraux qui sont des voies publiques.

## **Communalisation : demande de la communalisation et du transfert des biens sectionnaux à la Commune**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de la communalisation et le transfert des biens sectionnaux de 2005 notamment des deux sections « Trespis » et « Beauregard Trespis ». L'arrêté de cette communalisation pour ces deux sections a été attaqué par le Président de la Commission Syndicale de Section de « Beauregard Trespis » de l'époque.

En date du 17 décembre 2009, un jugement par la Cour Administrative d'Appel de Lyon a été prononcé concernant l'annulation de l'arrêté de communalisation des Sections de « Trespis » et « Beauregard Trespis ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander à M. le Sous Préfet, la Communalisation et le transfert des biens des Sections des Hameaux de « Trespis » et de « Beauregard Trespis ».